

## RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS

### PÉRIODE DU CONCOURS

Ce concours est organisé et commandité par le Comité olympique canadien (le « **commanditaire du concours** »), un organisme national privé à but non lucratif responsable de la participation du Canada aux Jeux olympiques, aux Jeux olympiques de la jeunesse et aux Jeux panaméricains, ainsi que de la promotion du Mouvement olympique au Canada par le biais de programmes tels que le Camp des recrues RBC. Le concours est aussi présenté par RBC (le « **partenaire du concours** »).

Le concours de recommandation du Camp des recrues RBC (le « concours ») commence le 19 janvier 2026 à minuit, heure de l'Est (0 h, HE) et se termine le 31 mai 2026 à 23 h 59 (HE) (la « **période du concours** »).

### ACCORD D'ÊTRE LÉGALEMENT LIÉ(E) PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT

En participant à ce concours, vous reconnaissiez avoir lu et accepté d'être légalement lié(e) par le présent règlement officiel du concours (le « **règlement** »).

### ADMISSIBILITÉ

Le concours est ouvert seulement aux résidents du Canada qui : (a) ont atteint l'âge légal de la majorité dans leur province/territoire de résidence au moment de leur participation, ou (b) sont âgés de quatorze (14) ans ou plus, mais n'ont pas atteint l'âge légal de la majorité dans leur province/territoire de résidence (une « personne mineure ») et dont le (la) parent/tuteur(trice) légal(e) a accepté, en son propre nom et au nom de cette personne mineure, que chacun(e) d'entre eux soit lié(e) par le présent règlement. Les employés, représentants ou agents (et les personnes avec lesquelles ces personnes vivent, qu'elles soient apparentées ou non) du commanditaire du concours et des partenaires du concours, de leurs sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, fournisseurs de prix, agences de publicité/promotion et toute autre personne ou entité impliquée dans le développement, la production, l'administration ou la réalisation du concours (collectivement, les « **parties au concours** ») ne sont pas admissibles à participer au concours.

**REMARQUE À L'ATTENTION DES PERSONNES MINEURES :** Le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, sur la base d'un audit aléatoire ou à tout moment et pour quelque raison que ce soit, de contacter le (la) parent/tuteur(trice) légal(e) d'une personne mineure afin de vérifier : (i) son accord à être légalement lié(e) par le présent règlement en son nom propre et au nom de la personne mineure, (ii) son consentement à la participation de la personne mineure au présent concours, et/ou (iii) son consentement à la collecte des renseignements personnels de la personne mineure. Si le (la) parent/tuteur(trice) légal(e) d'une personne mineure ne procède pas à la vérification requise à l'entièvre satisfaction du commanditaire du concours dans les délais fixés par celui-ci, le commanditaire du concours peut, à sa seule et entière discrétion, disqualifier la personne mineure.

### COMMENT PARTICIPER

Aucun achat n'est requis. Pour participer au concours, veuillez consulter le site <https://rbctrainingground.ca/fr/sign-up/> (le « **site Web** ») et suivez les instructions à l'écran pour :

- Vous devez fournir toutes les informations requises et suivre les instructions à l'écran pour remplir les conditions susmentionnées.

Une fois que vous aurez fourni toutes les informations requises et suivi toutes les étapes susmentionnées pour participer (tel que déterminé par le commanditaire du concours à sa seule et entière discrétion), vous serez admissible à recevoir une participation (une « **participation** »).

Ce concours comporte deux types de participations et les prix sont attribués en fonction des différents types de participations reçues. Le premier type de participation au concours concerne les recommandations individuelles

(« **recommandations individuelles** ») et le second concerne les recommandations de groupe (« **recommandations de groupe** »).

Pour qu'une participation par recommandation individuelle soit valide, la personne qui recommande et la personne recommandée doivent avoir participé à un événement de qualification du Camp des recrues RBC, et votre participation doit être soumise et reçue conformément au présent règlement pendant la période du concours.

Pour qu'une participation de groupe soit valide, vous devez (i) inscrire un groupe d'au moins vingt-cinq (25) participants à un événement de qualification du Camp des recrues RBC, (ii) au moins vingt (20) participants doivent avoir assisté à l'événement de qualification du Camp des recrues RBC, et (iii) votre participation doit être soumise et reçue conformément au présent règlement pendant la période du concours.

## **LIMITE DE PARTICIPATION**

Une limite d'une (1) participation par personne s'applique pendant la période du concours (peu importe le mode de participation) ainsi qu'aux recommandations individuelles, peu importe le nombre de recommandations effectuées. Si le commanditaire du concours découvre (au moyen de toute preuve ou autre information mise à sa disposition ou autrement portée à sa connaissance) qu'une personne a tenté : (i) de dépasser l'une des limites prévues au présent règlement, et/ou (ii) d'utiliser plusieurs noms, identités, adresses courriel et/ou tout système ou programme automatisé, macro, script, robotisé ou autre afin de participer ou de tenter de participer au concours ou d'en perturber le déroulement, cette personne pourra être disqualifiée du concours, à l'entièrre et absolue discréction du commanditaire du concours. Une participation peut être rejetée si, à l'entièrre et absolue discréction du commanditaire du concours : (i) elle n'est pas soumise et reçue conformément au présent règlement pendant la période du concours, et/ou (ii) elle ne respecte pas autrement le présent règlement (tel que déterminé par le commanditaire du concours à son entière et absolue discréction). Les parties libérées (telles que définies ci-dessous) ne sont pas responsables des participations ou de toute autre information liée au concours qui sont reçues en retard, perdues, mal acheminées, retardées, incomplètes ou incompatibles, lesquelles sont toutes nulles.

## **VÉRIFICATION**

Toutes les participations et toutes les personnes participantes peuvent faire l'objet d'une vérification en tout temps et pour quelque raison que ce soit. Le commanditaire du concours se réserve le droit, à son entière et absolue discréction, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (sous une forme jugée acceptable par le commanditaire, y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo délivrée par une autorité gouvernementale) : (i) afin de vérifier l'admissibilité d'une personne à participer au concours, (ii) afin de vérifier l'admissibilité et/ou la légitimité de toute participation ou de toute autre information soumise (ou prétendument soumise) aux fins du concours, et/ou (iii) pour toute autre raison que le commanditaire du concours juge nécessaire, à son entière et absolue discréction, afin d'administrer le concours conformément au présent règlement. Le défaut de fournir une telle preuve à l'entièrre satisfaction du commanditaire du concours dans le délai prescrit par ce dernier peut entraîner la disqualification, à l'entièrre et absolue discréction du commanditaire du concours. L'heure officielle aux fins du concours sera déterminée exclusivement par les serveurs du concours.

## **PRIX**

Dans le cadre de ce concours, treize (13) prix sont à gagner, dont les suivants :

**Prix 1 à 10 (pour les recommandations de groupe seulement)** : votre groupe aura la possibilité de gagner l'une des dix (10) apparitions en personne ou virtuelles d'un(e) olympien(ne) RBC avec les membres de votre groupe.

La date de l'apparition sera déterminée par le commanditaire du concours à sa seule discréction et dépendra de la disponibilité du (de la) gagnant(e) sélectionné(e) et de l'olympien(ne) RBC.

**Prix 11 à 13 (pour les recommandations individuelles seulement)** : trois (3) cartes-cadeaux d'une valeur de 1000 \$CA à utiliser auprès de l'un des [partenaires du COC](#). Chaque carte-cadeau est soumise aux conditions générales de l'émetteur.

Chaque prix doit être accepté tel quel et n'est ni transférable, ni cessible, ni convertible en espèces (sauf autorisation expresse du commanditaire du concours, à sa seule et entière discréction). Aucune substitution n'est autorisée, sauf à la discréction du commanditaire du concours. Le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule et entière discréction, de remplacer toute carte-cadeau ou une partie de celle-ci par un prix de valeur au détail égale ou supérieure.

Il y a une limite d'un (1) prix par personne/groupe.

## PROCESSUS DE SÉLECTION DES GAGNANTS

### Recommandations individuelles

Le 8 juin 2026 (la « **date de sélection** ») à Toronto, en Ontario, à 12 h (HE), trois (3) participants admissibles seront sélectionnés par tirage au sort parmi toutes les participations admissibles soumises et reçues conformément au présent règlement pendant la période du concours, et ces participants sélectionnés seront considérés comme des gagnants potentiels.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles soumises et reçues conformément au présent règlement pendant la période du concours.

### Recommandations de groupe

Les dix (10) premiers groupes à remplir une participation admissible pour un prix de recommandation de groupe remporteront le prix. Les chances de gagner dépendent de la rapidité avec laquelle les personnes soumettront une recommandation de groupe admissible.

## PROCÉDURE DE NOTIFICATION DES GAGNANTS

Le commanditaire du concours ou son représentant désigné fera au moins deux tentatives pour contacter chaque gagnant(e) potentiel(le) (en utilisant les coordonnées fournies au moment de la participation) dans les cinq jours ouvrables suivant la date de sélection. Si une personne sélectionnée à titre de gagnant(e) potentiel(le) ne peut être jointe dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de sélection, ou si toute notification est retournée comme étant non livrable, cette personne pourra, à l'entièvre et absolue discréction du commanditaire du concours, être disqualifiée (et, en cas de disqualification, perdra tous les droits relatifs au prix applicable), et le commanditaire du concours se réserve le droit, à son entière et absolue discréction et si le temps le permet, de sélectionner un(e) autre gagnant(e) potentiel(le) du prix selon la même procédure de sélection des gagnants décrite ci-dessus (avec les adaptations nécessaires), auquel cas les dispositions précédentes du présent article s'appliqueront à cette nouvelle personne sélectionnée.

## PROCESSUS DE CONFIRMATION DU (DE LA) GAGNANT(E)

AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ(E) GAGNANT(E) CONFIRMÉ(E), chaque gagnant(e) potentiel(le) peut être tenu(e) de : (a) répondre correctement à une question d'habileté mathématique sans aide mécanique ou autre (qui peut, à la seule et entière discréction du commanditaire du concours, être administrée en ligne, par courriel ou tout autre moyen électronique, par téléphone ou dans le formulaire de déclaration et de renonciation du commanditaire du concours), et (b) signer et renvoyer dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la notification le formulaire de déclaration et de renonciation du commanditaire du concours, qui (entre autres) : (i) confirme le respect du présent règlement, (ii) reconnaît l'acceptation du prix applicable (tel qu'attribué), (iii) dégage les parties au concours, ainsi que chacun de leurs dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « parties libérées ») de toute responsabilité en rapport avec le présent concours, leur

participation à celui-ci et/ou l'attribution et l'utilisation/la mauvaise utilisation du prix ou de toute partie de celui-ci, et (iv) accepte la publication, la reproduction et/ou toute autre utilisation de son nom, de son adresse, de sa voix, de ses déclarations concernant le concours et/ou de sa photographie ou autre image sans autre avis ni compensation, dans toute publicité ou annonce réalisée par ou pour le compte du commanditaire du concours, de quelque manière et sur quelque support que ce soit, y compris dans la presse écrite, à la télévision ou sur Internet. Si un(e) gagnant(e) potentiel(le) : (a) le cas échéant, ne renvoie pas les documents du concours dûment remplis dans les délais impartis, (b) ne peut pas accepter (ou ne souhaite pas accepter) le prix (tel qu'il est attribué) pour quelque raison que ce soit, (c) ne répond pas correctement à la question d'habileté, et/ou (d) est jugé en violation du présent règlement (tout cela étant déterminé par le commanditaire du concours à sa seule et entière discréption), il (elle) peut alors, à la seule et entière discréption du commanditaire du concours, être disqualifié(e) (et, s'il (elle) est disqualifié(e), perdre tous ses droits au prix) et le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule et entière discréption et si le temps le permet, de sélectionner un(e) autre gagnant(e) potentiel(le) du prix en suivant la même procédure de sélection des gagnants décrite ci-dessus (avec les modifications nécessaires), auquel cas les dispositions précédentes de la présente section s'appliqueront à ce(tte) nouveau(elle) gagnant(e) potentiel(le) du prix. Le commanditaire du concours aura le dernier mot dans la sélection du (de la) gagnant(e) en cas d'égalité ou pour toute autre raison.

## **CONDITIONS GÉNÉRALES :**

Toutes les participations deviennent la propriété du commanditaire du concours. Ce concours est soumis à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les décisions du commanditaire du concours concernant tous les aspects de ce concours sont définitives et contraignantes pour tous les participants, sans droit d'appel, y compris, sans limitation, toute décision concernant l'admissibilité/la disqualification des participations et/ou des participants. **TOUTE PERSONNE JUGÉE PAR LE COMMANDITAIRE DU CONCOURS COMME VIOLANT CES RÈGLES POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT PEUT ÊTRE DISQUALIFIÉE À LA SEULE ET ABSOLUE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE DU CONCOURS À TOUT MOMENT.**

Les parties libérées ne seront pas responsables : (i) de toute défaillance d'un site Web pendant le concours, (ii) de tout dysfonctionnement technique ou autre problème de quelque nature que ce soit, y compris, sans limitation, ceux liés au réseau ou aux lignes téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, au matériel informatique ou aux logiciels, (iii) la non-réception, la non-capture ou le non-enregistrement d'une participation ou d'autres informations pour quelque raison que ce soit, y compris, sans s'y limiter, des problèmes techniques ou une congestion du trafic sur Internet ou sur un site Web, (iv) toute blessure ou tout dommage causé à l'ordinateur ou à tout autre appareil d'un(e) participant(e) ou de toute autre personne en rapport avec ou résultant de la participation au concours, et/ou (v) toute combinaison des éléments ci-dessus.

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, en participant au concours, chaque participant(e) dégage les parties libérées de toute responsabilité en rapport avec ce concours et leur participation à celui-ci.

En cas de litige concernant l'identité de la personne ayant soumis une participation, le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule et entière discréption, d'exiger de toute personne prétendant être le (la) participant(e) ayant soumis la participation en question qu'elle fournis une preuve à l'entièr satisfaction du commanditaire du concours (tel que déterminé par le commanditaire à sa seule et entière discréption) qu'elle est bien le (la) participant(e) ayant soumis cette participation. Le défaut de fournir une telle preuve à l'entièr satisfaction du commanditaire du concours dans le délai spécifié par celui-ci peut entraîner la disqualification (tel que déterminé par le commanditaire du concours à sa seule et entière discréption).

Le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule et entière discréption, d'annuler, de modifier ou de suspendre le présent concours (ou de modifier le présent règlement) de quelque manière que ce soit, en cas de cause indépendante de sa volonté qui interfère avec le bon déroulement du concours comme prévu par le présent règlement, y compris, sans s'y limiter, toute erreur, tout problème technique, tout virus informatique, tout bogue, toute altération, toute intervention non autorisée, toute fraude ou toute défaillance technique. Toute tentative délibérée d'endommager un site Web ou de nuire au bon déroulement du présent concours de quelque manière que ce soit (tel que déterminé par le commanditaire du concours, à sa seule et entière discréption) constitue une violation des lois pénales et civiles. Si une telle tentative était faite, le commanditaire du concours se réserve le

droit de demander réparation et dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi. Le commanditaire du concours, à sa seule et entière discrétion, se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le présent concours, ou de modifier le présent règlement, de quelque manière que ce soit, sans préavis ni obligation, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative ou de toute autre erreur, ou pour toute autre raison quelconque. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de faire passer un autre test d'habileté qu'il juge approprié en fonction des circonstances et/ou pour se conformer à la loi applicable.

En participant à ce concours, les participants consentent expressément à ce que les parties du concours, leurs agents et/ou représentants stockent, partagent et utilisent les renseignements personnels fournis dans leur participation uniquement dans le but d'administrer le concours et conformément aux politiques de confidentialité des parties du concours disponibles à l'adresse suivante : <https://olympique.ca/enonce-de-confidentialite/> et <https://www.rbcis.com/fr/who-we-are/governance/privacy.page>.

Cette section ne limite en rien tout autre consentement qu'une personne peut donner aux parties du concours ou à d'autres personnes en ce qui concerne la collecte, l'utilisation et/ou la divulgation de ses renseignements personnels.

Le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'ajuster les dates, délais et/ou autres conditions générales du concours stipulés dans le présent règlement, dans la mesure nécessaire, afin de vérifier la conformité de tout(e) participant(e) ou de toute participation au présent règlement, ou en raison de tout problème technique ou autre, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, de l'avis du commanditaire du concours, à sa seule et entière discrétion, affecte la bonne administration du concours comme envisagé dans le présent règlement, ou pour toute autre raison.

En cas de divergence ou d'incohérence entre les conditions générales du présent règlement en anglais et les informations ou autres déclarations contenues dans tout document ou site Web lié au concours, y compris, mais sans s'y limiter : un formulaire de participation, la version française du présent règlement et/ou la publicité sur le lieu de vente, à la télévision, dans la presse écrite ou en ligne, les conditions générales du présent règlement en anglais prévaudront, régiront et contrôleront dans toute la mesure permise par la loi.